

Commune d'URY (Seine et Marne)

ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-2015 du 17 avril 2015

Objet : instauration d'un panneau « Stop » intersection rue de la Mare et rue de Nemours

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant le problème de sécurité à l'intersection de la rue de la Mare et de la rue de Nemours,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces voies publiques en redéfinissant les priorités de circulation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} mai 2015, un panneau « STOP » est instauré rue de la Mare, à l'intersection de la rue de Nemours.

Article 2 : les usagers circulant sur la rue de la Mare devront marquer le « STOP » et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de Nemours.

Article 3 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de la Chapelle-la-Reine,
- à Monsieur le garde champêtre de la commune d'Ury,
- à Monsieur le Directeur de l'Agence routière territoriale de Veneux-les-Sablons

**Le Maire,
Daniel CATALAN**